



**Bilan des contrôles inopinés  
saison 2017/2018  
Commission de Contrôle de Gestion CF/PN**



- 1. Périmètre des contrôles – sélection & cartographie**
- 2. Organisation des travaux**
- 3. Bilan des demandes d'information**
- 4. Difficultés rencontrées**
- 5. Bilan des audits**
- 6. Feuille de route de la CCG**
- 6. Plan d'action 2016/20 et travaux 2018/19**
- 7. Données Financières et Risques**



## 1.1 Périmètre des contrôles - Sélection

- Critères de sélection des clubs retenus pour les contrôles inopinés 2017/2018 :

### **Critères Sportifs :**

- 7 Divisions ciblées : NF1 / NF2 / NF3 / PNF / NM2 / NM3 / PNM-RM2
- NF1 (division test JIG/MIG) : 22/24 clubs contrôlés soit 100 % des clubs (hors CFBB et Espoir Nantes Rezé)
- Autres divisions : Sondage en privilégiant les équipes de haut de tableau

### **Critères Financiers :**

- Fin 2016/2017 : dettes échues vis-à-vis de nos institutions (CD/LR/FFBB)
- Difficultés financières apparentes ou estimées par la CCG

### **Autres Critères :**

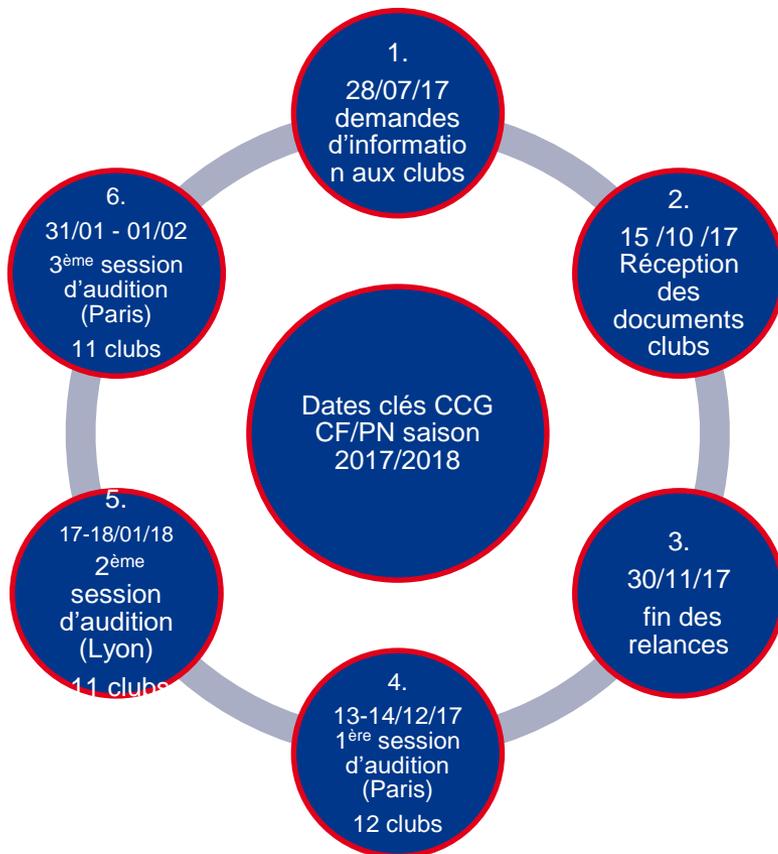
- Localisation des clubs (Session dépaycée sur Lyon + proximité région parisienne)
- Non signature de la charte d'engagements du président en 2016/2017

## 1.2 Périmètre des contrôles - Cartographie

- Clubs sélectionnés pour les contrôles 2017/2018 : **61**

DIVISIONS	NOMBRE DE CLUBS CONTROLES	NOMBRE DE CLUBS DE LA DIVISION
NF1	22 (100 %)	22 Clubs (hors CFBB et Espoir)
NF2	7 (20 %)	36 Clubs (hors Espoirs)
NF3	3 (3 %)	96 Clubs
PNF	3	ND
NM2	16 (29 %)	55 Clubs (1 exempt)
NM3	9 (6 %)	144 Clubs
PNM-RM2	1	ND

## 2. Organisation des travaux



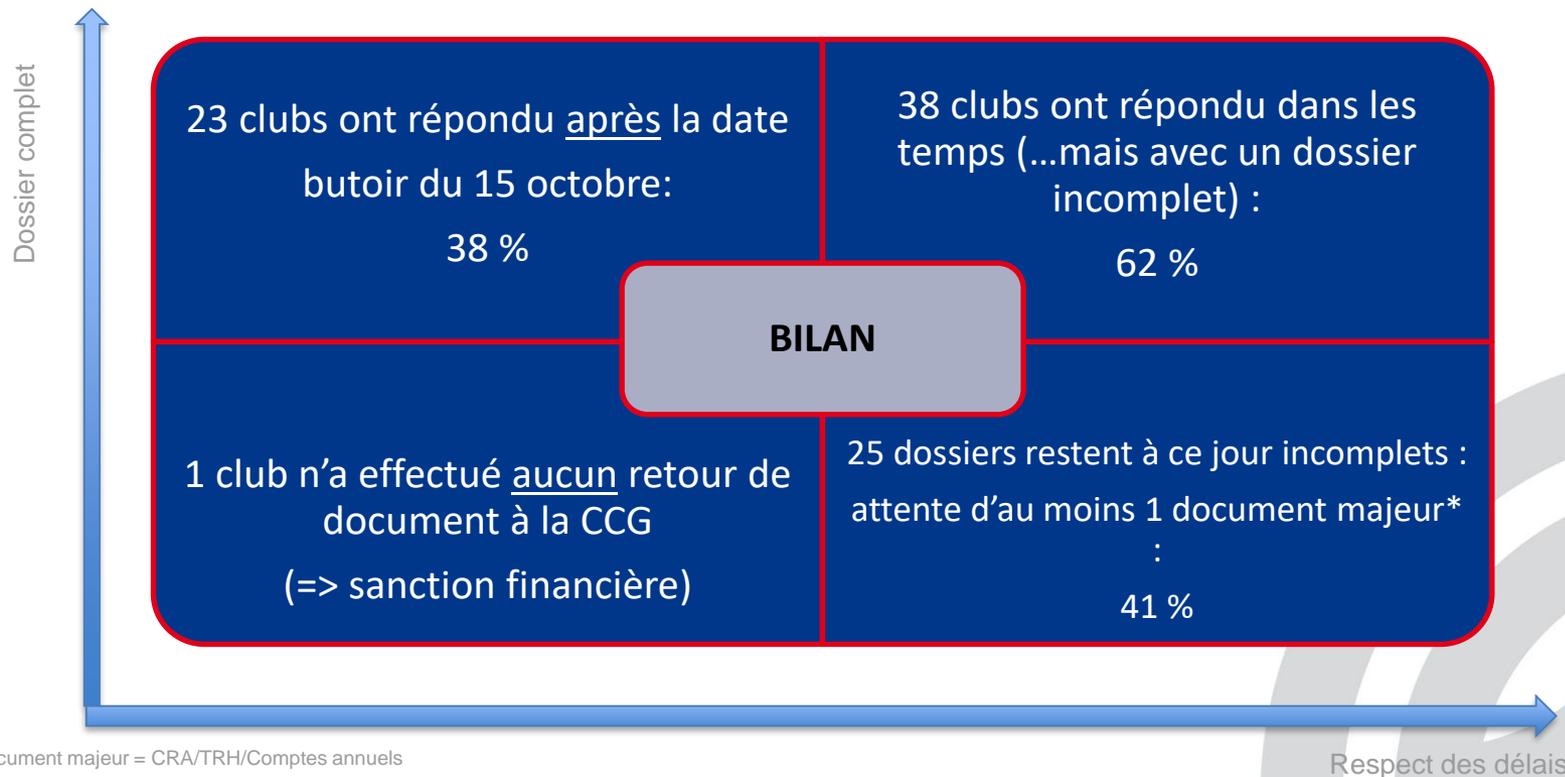
### Entre le 15 Octobre et le 1<sup>er</sup> Décembre :

Traitement de 61 dossiers et choix des clubs auditionnés

Démarche de contrôle dans les divisions « intermédiaires » :

- Etat des lieux => commande politique
- Pas de sanction – caractère confidentiel des échanges
- Pédagogie et écoute constructive
- Focus sur les clubs de NF1 (contrôle de 100 % des clubs)
- Audition de 34 clubs sur 61 dossiers sélectionnés (56%)

### 3. Bilan des demandes d'information



\* Document majeur = CRA/TRH/Comptes annuels

## 4. Difficultés rencontrées

### I) Sur les demandes d'information de la CCG :

- Organisation : Difficultés à obtenir l'ensemble des documents dans le temps imparti (cf. diapo précédente)
- Efficience : De nombreuses relances ont été nécessaires (3/club en moyenne)
- Efficacité : Identification peu aisée de certaines situations nettes (fonds associatif) :
  - Utilisation excessive de la comptabilité de trésorerie(méconnaissance de l'Art 704-2-1)
  - Incohérences, manquements entre le cadre de gestion FFBB et les états comptables du club
  - Incapacité de certains clubs à répondre à la demande documentaire de la CCG (Nationale 3 et Pré-Nationale)

### II) Auditions – disponibilité des clubs :

- Rappel : La saison dernière, les clubs ont exprimé des difficultés à se rendre disponibles aux dates ou horaires proposés
- Evolution : Une session d'auditions CCG CF/PN **dépaysée à Lyon** (2 jours ; proximité des clubs : trajet ≤ 1h30 ; session jusqu'à 21h)
  - Utilisation massive **de la visio-conférence** (pour les auditions CF/PN prévues à Paris - option non obligatoire pour les clubs – session jusqu'à 21h))
  - Bilan de la visio-conférence :
    - + Bilan franchement positif pour cette novation – Accueil très favorable des clubs
    - - Préparation préalable importante et chronophage (installation via eFFBB, tests ++, sollicitations du SI...)
    - - Dépendance / matériel (bugs informatiques) et aux réseaux (FFBB et surtout clubs) = Se doter d'un outil partagé et commun ?

## 5. Bilan des auditions

1. 34 auditions sur 6 jours
2. Structuration administrative des clubs (logiquement) très limitée et bénévole : Prééminence du rôle du Bureau du club (Président parfois omniprésent)
3. Forte hétérogénéité des budgets et des situations financières (malgré une sélection « dirigée »)
4. Existence (non surprenante mais parfois très marquée) de risques potentiels sociaux, fiscaux et prud'homaux pouvant fragiliser significativement certains clubs
5. « Méconnaissance » des règlements fédéraux : Comptabilité d'engagement (Art. 704-2-1), utilisation interdite de sportifs sous contrats (Art. 728), Pole Emploi (Art. 710), Agents (plus d'une centaine de transactions « interrogent »), ...
6. Clubs en difficultés ou supportant un passif net : Peu de plans d'apurement formalisés (hors RJ) permettant un retour à une structure financière équilibrée (Art. 704.3 – Principe de prudence)
7. Existence de contrôles URSSAF (sur les 4 dernières saisons) pour plus de 25 % des clubs auditionnés (9 sur 34) ;

## 6. Plan d'action 2016/20 et travaux 2018/19

- Objectif du mandat : 100% des clubs CF contrôlés / 50% auditionnés

SAISONS	NOMBRE DE CLUBS CONTROLES
2016/2017	42 Clubs / 9 auditions
2017/2018	61 clubs / 34 auditions (environ 80 dirigeants rencontrés)
2018/2019 et suivantes	<b>100% des clubs utilisent le site</b> <b>80 clubs contrôlés</b> <b>dont 50 % auditionnés</b>

Objectifs et moyens 2018/2019 :

Une vision globale – Une démarche adaptée - Une stabilisation des clubs auditionnés par la CCG

**Pré-requis :**

Mise en place d'une nouvelle plateforme informatique (espace d'échange FFBB/CLUBS)

**Evolutions CCG :**

Adapter les exigences documentaires selon les divisions et/ou parcours sportif de chaque club

**Sept – 15 Oct 18 :**

Saisie sur le site dédié, par tous les clubs **CF/PN**, de leurs infos comptables et financières

**Oct - Nov 18 :**

Définition des critères d'auditions et traitement des dossiers

**Déc 18 à Fév 19 :**

Auditions des clubs sélectionnés

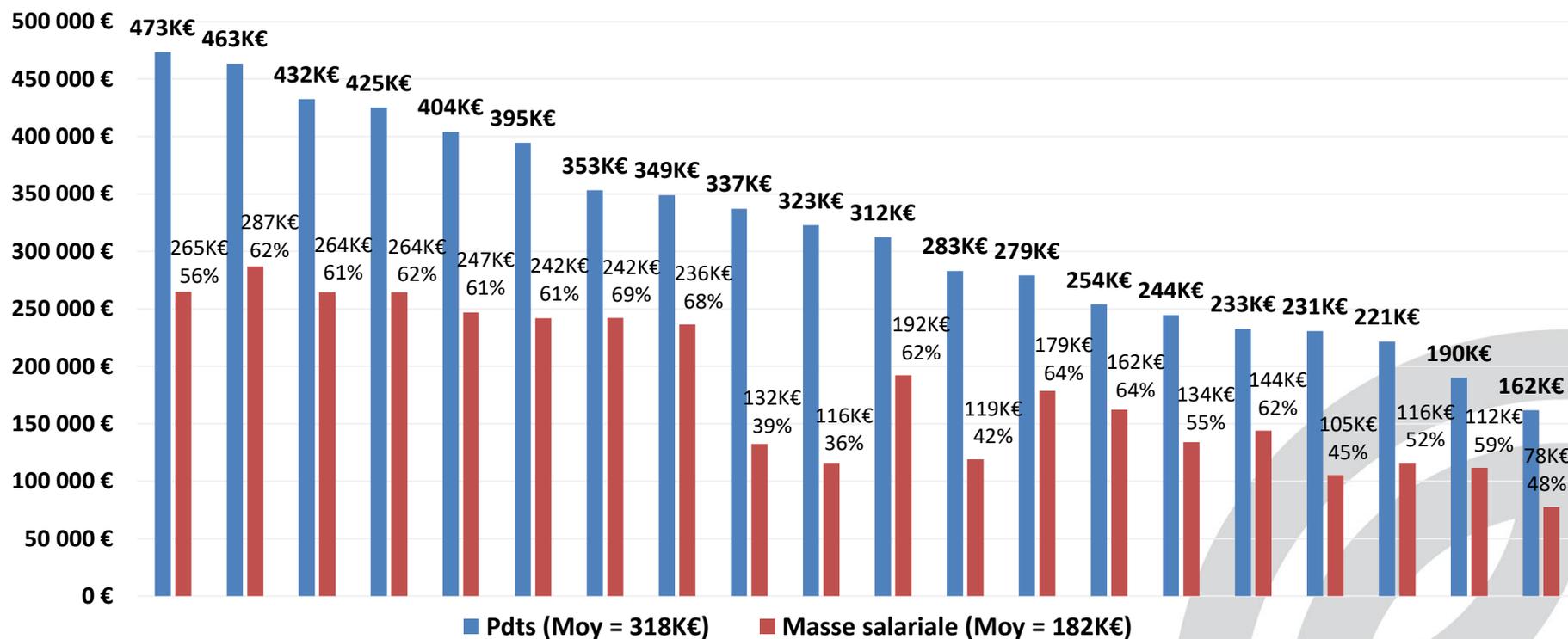
## 7.1 Données Financières - Budgets et Situations Financières

	NF1 (22 Clubs)		NF2 (7 Clubs)		NF3 (3 Clubs)		PNF (3 Clubs)		NM2 (16 clubs)		NM3 (9 clubs)		PNM (1 club)	
	16/17 (22 clubs)	17/18 (22 clubs)	16/17 (4 clubs)	17/18 (7 clubs)	16/17 (5 clubs)	17/18 (3 clubs)	16/17	17/18 (3 clubs)	16/17 (10 clubs)	17/18 (16 clubs)	16/17 (13 clubs)	17/18 (9 clubs)	16/17	17/18
Moyenne pdts	312 K€	318 K€	188 K€	206 K€	131 K€	167 K€	1 seul club (non représentatif)	90 K€	355 K€	355 K€	243 K€	171 K€	1 seul club (non représentatif)	
Mini	158 K€	161 K€	126 K€	109 K€	100 K€	161 K€		67 K€	153 K€	161 K€	150 K€	104 K€		
Maxi	579 K€	473 K€	312 K€	353 K€	165 K€	176 K€		114 K€	608 K€	590 K€	352 K€	250 K€		
SN fin de saison	5 Situations Nettes NC SN cumul = 82K€ (5K€/club)	8 Situations Nettes NC SN cumul = 230K€ (16K€/club)	3 Situations Nettes NC	100% des SN projetées fin 17/18	100% des SN réelles 16/17	1 Situation Nette NC	1 seul club (non représentatif)	1 Situation Nette NC	4 Situations Nettes NC	7 Situations Nettes NC	8 Situations Nettes NC	5 Situations Nettes NC	1 seul club (non représentatif)	
Nombre de SN positive	12 Clubs (de 2 K€ à 114 K€)	9 Clubs (de 2 K€ à 114 K€)		4 Clubs (de 18 K€ à 59 K€)	4 Clubs (de 0 K€ à 14 K€)	2 Clubs (de 6 K€ à 14 K€)		2 Clubs (de 0,4 K€ à 2K €)	2 Clubs (de 8,9 K€ à 29 K€)	6 Clubs (de 7 K€ à 73 K€)	4 Clubs (de 5 K€ à 71 K€)	2 Clubs (de 8 K€ à 37 K€)		
Nombre de SN négative	5 Clubs (de -7 K€ à -152 K€)	5 Clubs (de -3 K€ à -110K€)		3 Clubs (de 0 K€ à -152 K€)	1 Club (-45 K€)	0 Club		0 Club	4 Clubs (de -6 K€ à -63 K€)	3 Clubs (de -4 K€ à -37 K€)	1 Club (-21 K€)	2 Clubs (de -18 K€ à -26 K€)		
Informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart des données sont basées sur le déclaratif des clubs dans le cadre du contrôle inopiné de la CCG CF/PN</li> <li>- Pour les clubs qui fonctionnent en comptabilité de trésorerie, la SN n'est pas identifiable</li> <li>- SN parfois différente entre le cadre de gestion FFBB et celle des comptes annuels des clubs (SN Bilan privilégiée si disponible)</li> <li>- En NM3, 1 club n'a retourné aucun document</li> </ul>													

## 7.2 Données Financières – Masse Salariale

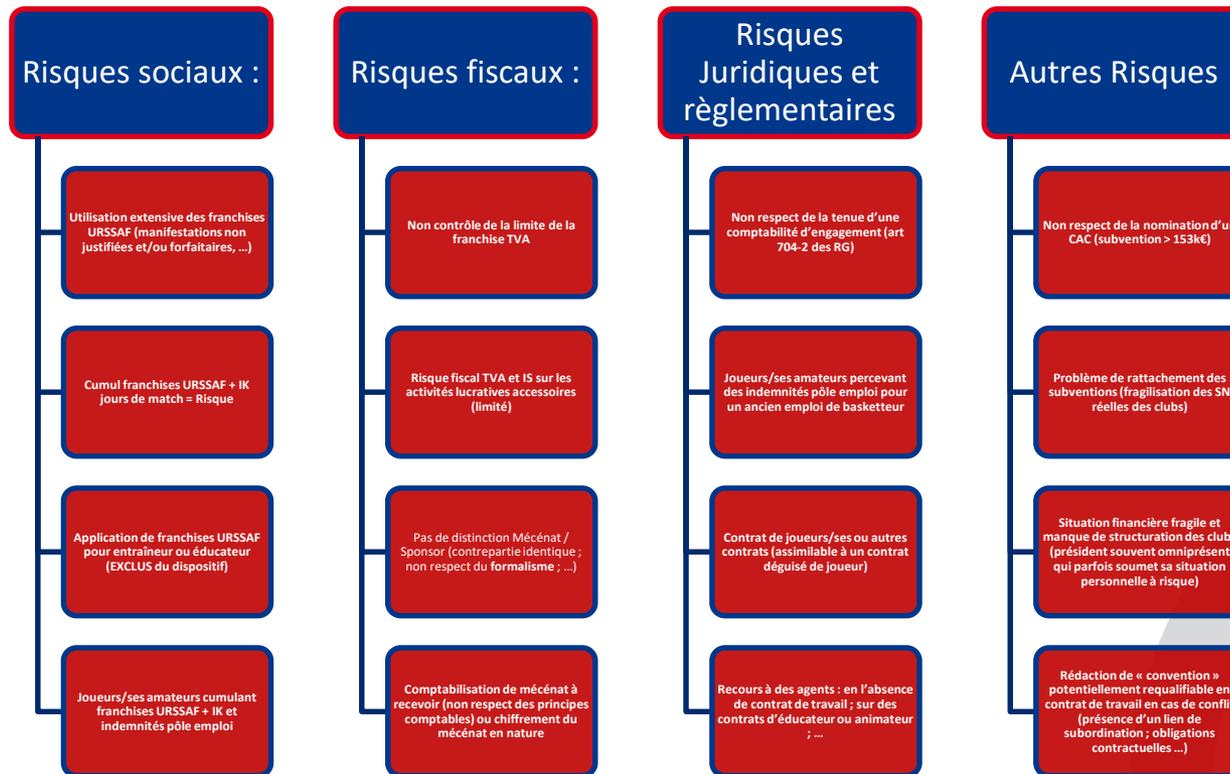
	NF1 (22 Clubs)		NF2 (7 Clubs)		NF3 (3 Clubs)		PNF (3 Clubs)		NM2 (16 clubs)		NM3 (9 clubs)		PNM (1 club)	
	16/17 (22 clubs)	17/18 (22 clubs)	16/17 (4 clubs)	17/18 (7 clubs)	16/17 (5 clubs)	17/18 (3 clubs)	16/17	17/18 (3 clubs)	16/17 (10 clubs)	17/18 (16 clubs)	16/17 (13 clubs)	17/18 (9 clubs)	16/17	17/18
Moyenne MS	167 K€	181 K€	103 K€	113 K€	66 K€	86 K€	1 seul club (non représentatif)	47 K€	253 K€	246 K€	141 K€	82 K€	1 seul club (non représentatif)	
Mini	27 K€	78 K€	78 K€	25 K€	29 K€	48 K€		34 K€	106 K€	112 K€	49 K€	43 K€		
Maxi	293 K€	287 K€	192 K€	244 K€	101 K€	114 K€		61 K€	494 K€	445 K€	249 K€	141 K€		
<b>Sur TRH :</b> Nombre de contrats sportifs identifiés	24 contrats (3 TRH NC)	44 contrats (3 TRH NC) Dont 28 JIG	0 contrat (2 TRH NC)	3 contrats	0 contrat (2 TRH NC)	0 contrat		0 contrat	40 contrats (1 TRH NC)	63 contrats (1 TRH NC)	9 contrats (2 TRH NC)	3 contrats (2 TRH NC)		
Nombre de Club ayant recours à agent	11 Clubs 58%	12 clubs 63%	1 Club 50%	2 clubs 29%	0 Club	0 Club	0 Club	6 Clubs 67%	11 Clubs 73%	5 clubs 45%	1 club 14%			
Précision sur le nombre de contrat recensé	Le nombre de contrat indiqué ci-dessus ne prend en compte que les cas de figure où un salaire brut annuel est renseigné <b>pour un statut de sportif</b> (joueur/ses). Sont donc <b>exclus</b> de cette approche : - Les <b>joueurs/ses sans contrat</b> percevant un défraiement qui peut être significatif (voire très significatif : > à 10 ou 15 K€ / an dans certains cas) ; Défraiement = prime à la manifestation, IK, AN, ... - Les <b>autres contrats</b> , type éducateur/animateur/commercial/secrétaire/préparateur physique/service civique... (présents dans un nombre de club important...mais aussi sur des feuilles de match)													
Précision sur les agents sportifs	<b>Pour la saison 2017/18: 79 joueurs/euses avec rémunération d'un agent sportif (déclaratif du club pouvant faire apparaître quelques oublis...):</b> - 48 avec une rémunération brute (= assiette de calcul légale des honoraires de l'agent sportif) avec souvent un taux apparent de rémunération de l'agent significativement supérieur à 10% - 31 sans rémunération brute!!!													
Informations	- Toutes les données sont basées sur le déclaratif des clubs dans le cadre du contrôle inopiné de la CCG CF/PN - En NM3, 1 club n'a retourné aucun document													

## 7.3 Budgets et masses salariales 2017/18 des clubs de NF1



Données sur 20 clubs, 2 clubs n'ayant pas produit le cadre de gestion 2017/18

## 7.4 Données Financières - Risques



## 7.5 Risques - Conséquences

### Les risques ciblés par la CCG en 18/19 : Au niveau SOCIAL

PRATIQUES	CONSEQUENCES
Utilisation extensive des franchises URSSAF (manifestations non justifiées et/ou forfaitaires, ...)	- Réintégration de la franchise URSSAF dans l'assiette de calcul des cotisations sociales => les sommes versées sont soumises à cotisations sociales (salariales et patronales)
Cumul des franchises URSSAF et des IK les jours de match	- Dépassement des cumuls autorisés (franchise + assiette) => Exclusion des dispositifs d'allègement et calcul des cotisations sociales dès le 1 <sup>er</sup> €
Application de franchises URSSAF pour entraîneur ou éducateur (EXCLUS du dispositif)	- Requalification de la relation Joueur/Club en contrat de travail (CDI à temps plein) - Travail dissimulé (sanctions civiles + pénales + sociales)
Contrat de joueurs/ses ou autres contrats (assimilable à un contrat déguisé de joueur)	Risque d'emploi fictif (sanctions pénales) + non respect de l'article 728 des RG (ouverture d'une procédure disciplinaire)
Rédaction de « convention » avec présence d'un lien de subordination et d'obligations contractuelles ...	- Convention requalifiable en contrat de travail (CDI temps plein) en cas de litige prud'homal avec le joueur (Dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat) - Infraction aux dispositions de l'article 728 des RG FFBB

## 7.5 Risques - Conséquences

### Les risques ciblés par la CCG en 18/19 : Au niveau de l'ETHIQUE

PRATIQUES	CONSEQUENCES
Joueurs(euses) cumulant rémunération/indemnités et indemnités pôle emploi au titre de l'activité de basketteur	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non respect de l'article 710 des RG FFBB (ouverture d'une procédure disciplinaire)</li><li>- Ethique et responsabilisation de chaque club sur l'utilisation de l'argent public</li><li>- Risque de remboursement des indemnités pôle emploi</li></ul>
Recours à des agents : <ul style="list-style-type: none"><li>- non licenciés FFBB, avec rémunération &gt; 10%, ...</li><li>- en l'absence de contrat de travail, sur des contrats d'éducateur ou animateur, ...</li></ul>	Ouverture d'une procédure disciplinaire par la Commission des Agents Sportifs
Situation financière fragile	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remise en cause de la continuité d'exploitation du club</li><li>- Risque d'engagement de la responsabilité personnelle des dirigeants</li></ul>

## 7.5 Risques - Conséquences

### Les risques ciblés par la CCG en 18/19 : Au niveau **REGLEMENTAIRE**

PRATIQUES	CONSEQUENCES
Non respect de la tenue d'une comptabilité d'engagement	Non respect de l'article 704-2 des RG FFBB => sanction financière, budgétaire ou sportive
Non respect de la nomination d'un CAC (subvention > 153k€)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le code du commerce (Article L820-3-1) prévoit la nullité de l'ensemble des délibérations prises en AG de l'association</li><li>- Peut faire perdre le bénéfice d'une subvention ou d'un agrément.</li></ul>
Rattachement des subventions non conforme aux termes de la convention	Retraitement de la Situation Nette du club (Déséquilibre de la structure financière du club)



**FFBB**

**FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL**

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 54 - F 01 53 94 26 85